

Publié le 7 septembre 2024.  
Dernière modification : 12 septembre 2024.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

SOCIÉTÉ DES TUILERIES ET CÉRAMIQUES  
DE SAINT-ANDRÉ-SUR-MER, Mers-el-Kébir  
ancienne briqueterie Canépa

AVIS DE DÉCÈS  
(*L'Écho d'Oran*, 12 octobre 1909)

M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Raymond Ivanès et ses enfants ;  
M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Sébastien Ivanès ; M<sup>lles</sup> Vincente, Raymonde, Antoinette Ivanès ; M. Michel  
Ivanès ; M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Michel Ivanès et sa fille ;  
M<sup>me</sup> Pierre Ruffié, née Ivanès, M. Pierre Euthé et ses enfants ; M<sup>me</sup> Louis Lopez, née  
Ivanès, M. Louis Lopez et ses enfants ; M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Ros ; les familles Ivanès, Beltran, Bus,  
Ferrer, Irlès, Pastor, Mulet, Cortigos, Gonzalez, Levezac, Matéo, Grasset,  
Ont la douleur de faire part à leurs amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils  
viennent d'éprouver en la personne de

Raymond IVANÈS,  
contremaître à la Briqueterie Canépa,  
décédé à Saint-André de Mers-el-Kébir à l'âge de 40 ans.  
Un avis ultérieur fera connaître la date et l'heure des obsèques.

---

AVIS D'OBSÈQUES  
(*L'Écho d'Oran*, 13 octobre 1909)

Les obsèques de  
M. Raymond IVANÈS  
auront lieu aujourd'hui, à 4 heures, à St-André de Mers-el-Kébir, briqueterie Canépa.

---

AVIS  
(*L'Écho d'Oran*, 2 et 5 novembre 1909)

M. Ivanès Michel, ouvrier briquetier à Mers-el-Kébir, a l'honneur d'informer tous les  
commerçants et autres qu'il ne reconnaît plus, à partir du 1<sup>er</sup> novembre, toutes les  
dettes contractées par sa femme, née Lopez Philomène.

---

S.A., déc. 1909.

SOCIÉTÉ  
DES  
Tuileries et céramiques  
DE SAINT-ANDRÉ-SUR-MER

---

Société anonyme au capital de 600.000 francs  
(*Le Libéral* (Oran), 24 janvier-2 février 1910)

(fondée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> PITOLLET, notaire à Oran  
en date du 4 décembre 1909)  
Statuts déposés au rang des minutes du même notaire

---

Publication légale faite au *Bulletin annexe du Journal officiel*, numéro 52, du 27  
décembre 1909

---

Émission de 1.200 actions de capital  
Prix d'émission : 500 Francs  
(Payable 300 francs à la souscription, et le surplus aux époques et dans les  
proportions qui auront été fixées par le conseil d'administration)

---

REMARQUE. — Les actions de la Société des Tuileries et Céramiques de St-André-  
sur-Mer, qui, par ce fait, peuvent être assimilées à des obligations, jouissent,  
statutairement, d'un intérêt privilégié de 5 % de leur valeur nominale, en dehors de  
l'attribution de 55 % qui leur est réservé sur le surplus des bénéfices annuels à répartir.  
(Voir Rapport-Notice et Prospectus d'émission).

---

L'émission est ouverte à partir d'aujourd'hui et les souscriptions sont reçues sans  
frais :

A la COMPAGNIE ALGÉRIENNE, à Oran :  
Et à l'intérieur, dans les agences et bureaux du même établissement financier.  
L'admission des actions à la Bourse de Paris sera demandée.

---

Tuileries et céramiques  
DE SAINT-ANDRÉ-SUR-MER  
Société anonyme au capital de 600.000 francs  
Deuxième Assemblée constitutive  
(*L'Écho d'Oran*, 25 avril 1910)

Les actionnaires de la Société anonyme des Tuileries et céramiques de Saint-André-  
sur-Mer sont convoqués à la deuxième assemblée générale constitutive qui aura lieu à  
Oran dans les salons de la brasserie Guillaume Tell, boulevard du Lycée, le samedi 30  
avril 1910, à dix heures du matin à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Approuver les apports faits de MM. Canépa et Aleman et les avantages  
particuliers stipulés aux statuts ;
- 2° Approuver les statuts avec les modifications apportées à l'assemblée générale du  
vingt-deux avril 1910 ;
- 3° Nommer les administrateurs pour cinq ans ;
- 4° Nommer les commissaires de surveillance ;
- 5° Constater l'acceptation des administrateurs et commissaires élus ;
- 6° Déclarer la société définitivement constituée.

Les fondateurs,  
J. Canépa et A. ALEMAN.

---

Étude de M<sup>e</sup> PITOLLET, notaire à Oran  
1, RUE DE LA PAIX, 1

Société des  
Tuileries et céramiques  
DE SAINT-ANDRÉ-SUR-MER  
(*Le Libéral, d'Oran, 18 mai 1910*)

1. — Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Pitollet, notaire à Oran, le quatre décembre 1909, enregistré, MM. Canépa Jean-Baptiste et Aleman Antoine, industriels, demeurant à Oran, ont établi les statuts d'une société anonyme desquels statuts il a été extrait littéralement ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est formé par ces présentes entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme qui sera régie par les lois des 24 juillet 1807, 1<sup>er</sup> août 1893 et 16 novembre 1903, par toutes autres lois sur les sociétés anonymes par actions et par les présents statuts.

Art. 2. — La Société prend la dénomination de « Société des Tuileries et céramiques de Saint-André-sur-Mer. »

Art. 3. — La Société a pour objet principal :

L'acquisition et l'exploitation des briqueteries dites « Usines du Grand Ravin » (propriété Canépa) ; l'agrandissement et l'amélioration des établissements actuels et la création d'une nouvelle usine aménagée spécialement pour la fabrication mécanique de la tuile plate dite de Marseille, de celle des carreaux vernis rouges ou blancs émaillés, des carreaux décorés, de la poterie, de faïence et autres produits céramiques variés.

L'exploitation de toutes autres usines similaires dont la société pourrait devenir propriétaire ou locataire.

Toutes opérations accessoires de l'exploitation des dites usines et tout ce qui se rapporte au commerce de leurs produits et à leur traitement ;

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant être nécessaires ou utiles à la réalisation des affaires de la Société.

Art. 4. — Le siège de la Société est à Saint-André de-Mers-el-Kébir, à l'usine faisant l'objet de l'apport ci-après :

Il pourra être transféré en tout autre endroit à Oran, par simple décision du conseil d'administration et en toute autre ville, en vertu d'une décision de l'assemblée générale.

Art. 5. — La durée de la Société est fixée à cinquante années à compter du jour de sa constitution définitive.

Art. 6. — Les fondateurs comparant apportent à la Société, savoir :

1. — M. Canépa.

Les usines du Grand Ravin sises sur les bords de la route d'Oran à Mers-el-Kébir, au lieu dit Saint-André, occupant une superficie totale de quatre hectares soixante-onze ares quarante centiares composée de la réunion de divers lots du plan du service topographique ; ensemble tout le matériel servant actuellement à l'exploitation de ces usines.

Le tout comprend notamment :

Premièrement Usine ancienne :

Les bâtiments primitifs comprenant :

1° Un hangar ou séchoir de soixante mètres de long sur quinze mètres de large ;

2° Un bâtiment des machines de quinze mètres sur dix mètres ;

3° Trois grandes plate-formes pour la fabrication ;

4° Huit bassins pour la détrempe de l'argile ;

5° Un four ancien modèle pouvant contenir cent trente mille pièces ;

6° Dix-huit mille mètres carrés de terrain argileux, environ, pour l'étendage des briques.

Deuxièmement. Usine moderne.

1° Un second séchoir de trente mètres sur huit mètres.

2° Un bâtiment pour le moteur à gaz pauvre.

3° Dix bassins à détremper, système Valence.

4° Un hangar de dix-huit mètres sur dix mètres pour abriter les piesses à carreaux.

5° Un hangar pour entreposer la poterie.

6° Deux fours avec hangar pour cuisson de la faïence.

7° Un trituteur à meules avec blutteurs.

8° Un hangar pour abriter le trituteur.

9° Un bassin pour laver les terres à poterie.

10° Deux presses à carreaux système Valence.

11° Machine à briques tubulaires, n° 1.

12° Machines à briques tubulaires, n° 2.

13° Malaxeur à double commande.

14° Moteur avec transmission et courroies, force vingt-deux chevaux.

15° Four continu, système Hoffmann, avec haute cheminée d'usine pouvant desservir le second four projeté. Ce four continu est à quatorze compartiments d'une longueur de huit mètres comprenant le hangar-abri et ses bas côtés.

16° Une écurie pour vingt bêtes avec habitation de garde, abreuvoir et eau.

17° Une pompe à trois corps et manège pour élever l'eau de mer et canalisation.

18° Trois hectares de terrain argileux environ sur lesquels existe un jardin complanté d'arbres fruitiers.

19° Une maison de maître avec dépendances.

20° Une maison d'habitation pour le chef de l'usine.

21° Matériel comprenant tombereaux, wagonnets, rails, pelles, pioches, outils divers, madriers, planches, planchettes, etc.

22° Mulets et ânes occupés à l'usine pour la descente des terres.

II. — MM. Canépa et Aleman.

1° Un terrain sis sur l'amphithéâtre de Mers-el-Kébir, commune de Saint-André de Mers-el-Kébir, d'une superficie d'un hectare faisant partie du lot n° 79 section B du plan cadastral, le dit terrain en nature d'argile rouge.

2° Divers hangars et matériel d'exploitation compris en l'apport de M. Canépa et dont l'analyse précède.

3° La clientèle et l'achalandage attachés à la dite usine.

III. — M. Aleman.

1° Les nouveaux gisements d'argile rouge qu'il a découverts.

2° Le bénéfice des études du résultat des démarches et déboursés faits par lui pour arriver à la constitution et à l'organisation de la présente société ainsi que du résultat de tout concours qu'il a pu employer dans ce but et dont la rémunération reste à sa charge personnelle.

La représentation et pour prix de leurs apports il est attribué :

Premièrement. À M. Canépa :

Une somme de deux cent vingt mille fr. en espèces payable le jour même de la constitution définitive de la Société.

Deuxièmement. À M. Aleman :

1° Une somme de soixante mille francs en espèces payable le jour même de la constitution définitive de la Société.

2° Et la totalité de trois cents parts de fondateur créées sous l'article 8 ci-après.

Ces trois cents parts seront remise dans le mois de la constitution définitive de la Société à M. Aleman, apporteur.

Art. 7. — Le fonds social est fixé à la somme de six cent mille francs divisé en douze cents actions de cinq cents francs chacune à souscrire en numéraire.

Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale.

Un titre spécial dont la formule sera déterminée par le conseil d'administration leur sera remis en représentation du droit qui leur est ainsi conféré, ce titre sera nominatif.

Les bénéficiaires de ce droit auront à se prononcer dans la quinzaine qui suivra la publication dans un journal d'annonces légales d'Oran de l'avis d'augmentation du capital à peine de déchéance.

Avis des transferts sera donné au conseil d'administration.

En cas de décès d'un bénéficiaire, le droit de préférence accroîtra aux autres. Il en sera de même en cas de dissolution d'une Société bénéficiaire.

Chaque action donne droit à une part égale dans les bénéfices et dans la propriété de l'actif social.

Art. 8. — Il est en outre créé trois cents titres dénommés parts de fondateur, portant les numéros un à trois cents et donnant droit chacun à un trois centième des vingt-cinq pour cent des bénéfices attribués à ces parts, suivant la répartition de l'article 43 ci-après.

Ces 300 parts ont été attribuées à M. Antoine Aleman, en représentation des apports qui précèdent.

Ces titres de parts de fondateur seront au porteur ; leur forme sera déterminée par le conseil d'administration.

Ils ne donneront aux porteurs aucun droit de propriété dans l'actif social, ni aucun droit d'immixtion dans les affaires de la Société.

Les porteurs de parts seront tenus de se conformer aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Toutefois, il est bien établi ici que, même par voie de modification aux statuts, le nombre des parts de fondateurs ne pourra plus être augmenté ni diminué pas plus que la part de bénéfices qui leur est attribuée par l'article 48 ci-après.

C'est seulement après l'amortissement complet du capital social et que les actions seront ainsi devenues des actions de jouissance, qu'il ne sera plus établi de distinction entre celles-ci et les parts de fondateurs, les uns et les autres auront à ce moment les mêmes droits de propriété dans l'actif social et le même droit d'immixtion dans les affaires de la Société.

Elles participeront aux bénéfices dans les mêmes conditions et proportions.

Art. 9. — Le montant des actions à souscrire sera payable à Oran, savoir :

Trois cents francs lors de la souscription.

Et les deux cents francs de surplus en vertu de délibérations du conseil d'administration de la Société qui fixeront l'importance de la somme appelée ainsi que les époques auxquelles les versements devront être effectués.

Tout souscripteur de plus de cent actions pourra à titre exceptionnel se libérer de la façon suivante :

Un quart en souscrivant, et les trois quarts en vertu des délibérations du conseil d'administration de la Société.

.....  
[Articles standard sur l'administration des sociétés et les versements]

Commissaires aux apports

MM. Monbrun Théogène, avocat à Oran, et Andréoli André, entrepreneur à Oran.

Premiers administrateurs

1° M. Andréoli, sus-nommé ;

2° M. Gardet Marius, industriel à Oran ;

3° M. Begey Émile <sup>1</sup>, propriétaire, demeurant à Oran ;  
4° M. Lévy-Valency Isaac, négociant à Oran ;  
5° et M. Karsenty Isaac, directeur d'assurances, demeurant à Oran.

Commissaires de surveillance

1° M<sup>e</sup> Monbrun sus-nommé ;  
2° et M. Sandras Lucien, avocat à Oran.

---

SOCIÉTÉ  
des Tuileries et Céramiques  
de Saint-André-sur-Mer (Oran)

---

AVIS DE CONVOCATION  
(*Le Libéral, d'Oran*, 14 janvier 1911)

Messieurs les actionnaires de la Société sont priés d'assister à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le lundi, 30 Janvier, à 8 heures précises du soir, dans une des salles de la Brasserie Guillaume Tell.

Ordre du jour :

Compte-rendu de l'exercice 1910 ;  
Rapport des commissaires ;  
Fixation du dividende à distribuer.

Cette réunion sera immédiatement suivie d'une réunion extraordinaire, si le nombre des actionnaires présents ou représentés le permet.

Ordre du jour :

Révision des statuts.  
Pour le conseil d'administration,

Le président :  
M. GARDET.

---

UNE TOITURE S'EFFONDRE

---

SIX BLESSÉS

À Saint-André-sur-Mer. — Le toit de l'usine de la Société des Tuileries et Céramiques s'écroule sur les ouvriers. — L'émotion à Mers-el-Kebir. — Les secours. — Les blessés  
(*Le Libéral* (Oran), 24 mars 1912)

La nouvelle à Oran

Vers trois heures et demie de l'après-midi, le bruit se répandait à Oran qu'une catastrophe venait de se produire à l'usine de la Société des Tuileries de Saint-André-sur-Mer. On parlait de nombreux blessés, de destruction totale d'un édifice. On donnait de terrifiants détails. Heureusement, la part de l'exagération était considérable. Mais la vérité est assez triste.

Les lieux de l'accident

---

<sup>1</sup> Délégué colon de Téniet-el-Haâd de 1898 à 1902.

Il est cinq heures et demie lorsque nous arrivons sur les lieux de l'accident. Nous croisons en route M. Richert, substitut du procureur de la République, délégué sans doute par le Parquet. Devant le sentier qui mène à la briqueterie, comme devant une maisonnette où l'on a provisoirement transporté les blessés, stationnent des groupes silencieux. À Mers-el-Kebir, la tristesse est générale.

#### Le bâtiment de l'usine

Malgré la rigueur très légitime du service d'ordre, nous pouvons approcher de l'usine. L'aspect de l'édifice dit éloquemment toute l'horreur du lamentable événement.

Le plafond éventré baille sinistrement sur le ciel. Les courroies de transmissions rompues pendent, loques sinistres. Muette et formidable, comme un monstre mort, la machine disparaît presque sous l'avalanche des madriers rompus, des poutres, sous la masse des débris. Deux planchers et la toiture se sont abattus sur elle. Quelques ouvriers que la mort vient d'effleurer, contemplent silencieusement les décombres d'où l'on vient de retirer leurs camarades meurtris et saignants. Peut-être songent-ils aussi à la détresse de l'inévitable chômage.

#### La catastrophe

C'était entre le quart et la demie après trois heures. L'usine, toute au labeur quotidien, ronronnait du ronflement de son mole. Tout à coup, un fracas d'avalanche se répercutait jusqu'à Mers-el-Kebir pendant que s'élevait dans les airs une épaisse colonne de poussière opaque. De tous côtés, les secours arrivent à l'usine. Et ce fut une courageuse, rude et pénible besogne que de tirer des décombres, sous la menace d'un nouvel écroulement, les malheureux ensevelis.

Nous regrettons de ne pas pouvoir signaler tous les dévouements individuels. M. Pasciulo, maire, la population, l'élément militaire se prodiguèrent. Les cochers du service de voitures s'occupèrent aussitôt du transport des blessés. Deux personnes qui passaient en automobile, MM. Mesquida, propriétaire à Oran ; Masuchetti, délégué de la Bourse du Travail, se mirent immédiatement à la disposition des sauveteurs. C'est par leurs soins qu'un des blessés, Vavaresso, fut transporté à l'hôpital d'Oran. Quant au docteur Fabre, il s'employa à réconforter les blessés avec un zèle au-dessus de tout éloge.

#### Les blessés

Emmanuel Provès, 17 ans, domicilié à Oran. Contusions légères.

Antoine Beltra, 52 ans, célibataire, Mers-el-Kebir, contusions, douleurs internes.

Francisco Ferrandez, 45 ans, marié, trois enfants, Mers-el-Kebir, lésions à la tête, meurtrissures au poignet, blessures au cou.

Félix Ferrandez, 58 ans, marié, père de famille, Mers-el-Kebir, douleurs internes violentes.

Sébastien Lopez, 30 ans, marié, contusions de la tête et du bras, douleurs internes.

Pierre Rousseau, 18 ans, blessure à la tête. Perte de connaissance. État des plus graves.

Le fail qu'au moment où s'est effondrée la toiture, le travail était suspendu — pour le casse-croûte vaut qu'on n'ait pas à enregistrer un plus grand nombre de victimes.

#### Les causes de l'accident

Plusieurs versions contradictoires circulent. On s'en prend à la faiblesse des murs ; on a mis en avant l'hypothèse d'un glissement des terrains, d'un établissement défectueux des bois de la charpente.

Il est évidemment impossible de se prononcer. Seule l'enquête établira les responsabilités.

Souhaitons simplement aux victimes d'hier — ouvriers ou patrons — que demain ne leur soit pas trop dur.

XXX

---

L'écroulement de l'usine de Mers-el-Kebir  
(*Le Libéral* (Oran), 25 mars 1912)

Les renseignements que nous avons recueillis dans la journée d'hier au sujet de l'écroulement de l'usine de la Société des tuileries et céramiques de Mers-el-Kebir, sont somme toute rassurantes.

Sur les six ouvriers blessés, cinq sont légèrement et leur guérison prochaine est certaine.

Un seul, le jeune Pierre Rousseau, a dû être transporté à l'hôpital et malheureusement, son état inspire des inquiétudes. D'après les dernières nouvelles, il a passé une nuit très agitée et les docteurs ne peuvent encore se prononcer.

Quant aux dégâts matériels, ils sont beaucoup moins importants qu'on ne l'a cru au premier abord.

Les réparations vont être entreprises sans retard, et il y a lieu d'espérer que les ouvriers ne souffriront pas trop longtemps du chômage.

Quant aux responsabilités, elles ne sont pas encore établies, mais d'ores et déjà, on peut assurer que les constructeurs doivent être entièrement mis hors de cause. Seule, peut-être, l'installation des machines n'aurait peut-être pas été suffisamment étudiée.

---

(*L'Écho d'Oran*, 13-20 juin 1912)

À VENDRE avec facilités de paiement, splendide villa et cabanon, tout au bord de la mer, à Roseville, en face de l'ancienne briqueterie Canépa. Pour visiter, s'adresser sur les lieux et pour traiter à M. J. de Loys, place de la République, Oran.

---

À VENDRE  
(*Les Travaux*, 2 mai 1914)

IMPORTANTE

Usine briqueterie-tuilerie

sise sur la route de Mers-el-Kébir, à 5 kilomètres d'ORAN. Installation des plus modernes et situation des plus favorables au double point de vue de son exploitation et des expéditions.

Pour renseignements et offres, s'adresser au président du conseil d'administration de la Société des Tuileries et Céramiques de Saint-André-sur-Mer, 12, rue de l'Hôtel-de-Ville à Oran.

---

Étude de M<sup>e</sup> E. Guirand  
avoué à Oran, 2, boulevard du 2<sup>e</sup> Zouaves et 18, rue de Belleville

VENTE SUR SAISIE RÉELLE



D'UNE GRANDE USINE  
pour la fabrication mécanique de la tuile plate, dite de Marseille,  
de celle des carreaux de toutes sortes, de la poterie, de la faïence et autres produits  
céramiques.

(*Le Petit Fanal*, 1<sup>er</sup> juillet 1914)

Cette USINE est située sur la route d'Oran à Saint-André-de-Mers-el-Kébir, commune de Mers-el-Kébir, canton, arrondissement et département d'Oran et comprend :

Divers terrains et parcelles de terre en nature de jardin, de terrain argileux et d'argile rouge, etc., contenant ensemble environ 5 hectares 71 ares 40 centiares.

Et d'importantes constructions consistant notamment en : une grande construction de 115 mètres de long sur 20 mètres de large, élevée de trois étages, deux fours continus système Hoffman avec hautes cheminées d'usine, une salle de machines de 400 mètres carrés ; un appentis de 35 mètres de long sur 12 mètres de large ; bassin pour la détrempe de l'argile, une maison à rez-de-chaussée et premier étage, une autre maison d'habitation écurie et autres dépendances ;

Ensemble un important matériel d'exploitation immeuble par destination,

Mise à prix : 50.000 fr.

Frais et remise proportionnelle en sus.

L'adjudication aura lieu le samedi 18 juillet 1914, à 9 heures du matin, à l'audience des criées du tribunal civil d'Oran, au palais de justice de la dite ville sis place du square Garbé.

Requête : Société anonyme « Le [Crédit agricole, commercial et industriel algérien](#) » ;

Contre : « Société des Tuileries et céramiques de Saint-André-sur-Mer. »

Nota. — Pour plus amples renseignements, s'adresser à l'étude de M<sup>e</sup> GUIRAND, avoué poursuivant, et voir le cahier des charges au greffe du Tribunal civil d'Oran où il est déposé.

---

*Annuaire industriel*, 1925 :

TUILERIES et CÉRAMIQUES de St-André-sur-Mer (Soc. des), St-André-sur-Mer (Algérie). Cap. 600.000 fr.

Tuiles et produits céramiques. (5-39458).

---

AVIS DE DÉCÈS

(*L'Écho d'Oran*, 13 décembre 1936)

M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Antoine Aleman, ses enfants et petit-enfant ;

Les familles Arana, Livérato, Nicolas, Edouarté, Féliu, Lozano, Tirat, Lernet ;

Vous font part du décès de

Antoine ALEMAN,  
industriel,

survenu le 8 décembre, à Oran.

L'inhumation a eu lieu dans la plus stricte intimité.

4, rue de Mostaganem.

---